

Procès-Verbal de remise d'Indemnités.

L'an mil neuf cent soixante, le troisième jour du mois de juin, nous, R. D'Erckx de Casterlé, Administrateur Territorial Assistant Principal à Ruhengeri, nous trouvant à Munaba, procédons à la remise des indemnités, dues pour les droits, que les personnes, citées ci-dessous, exerçaient sur un terrain de cinquante hectares, situé à Munaba, terrain que la communauté Mukamba-ndorwa, devenue, Chiefferie Ruberuka, a cédé au Gouvernement du Ruanda-Urundi.

RUHENGERI



- 1. Une somme de sept mille huit cent nonante francs au nommé Bemera pour abandon d'un droit de culture sur 1 Ha. 31 a. 50 ca. 7.890,-
- 2. Une somme de cent nonante quatre francs à Bemera pour abandon du droit de pâturage sur 48 a. 50 ca. 194,-
- 3. Une somme de deux mille huit cent vingt francs au nommé Cyiza pour abandon d'un droit de culture sur 47 a. 2.820,-
- 4. Une somme de neuf cent soixante francs au nommé Iwagirwa pour abandon de son droit de culture sur 16 ares. 960,-
- 5. Une somme de six cent nonante francs au nommé Buloro pour cession de son droit de culture sur 12 a. 90 ca. 690,-
- 6. Une somme de deux mille neuf cent dix francs au nommé Nyirabitabi pour abandon de son droit de culture sur 48 a. 50 ca. 2.910,-
- 7. Une somme de douze cent francs plus une somme de trois cent soixante francs au nommé Kanyarugano pour cession de droit de culture sur 20 a. et de son droit de cueillette sur 60 bananiers 1.560,-
- 8. Une somme de mille quatre cent septante francs plus la somme de quatre cent vingt cinq francs au nommé Nyiramigabo pour cession de son droit de culture sur 24 a. 50 ca. et de son droit de coupe de bois sur 85 arbres: 1.895,-

18919

Témoins: sous-chef Bakanda André

*[Signature]*

pour acquit:

Bemera

Cyiza

Kanyarugano

Buloro

Nyirabitabi

Iwagirwa

*[Signature]*

Nyiramigabo: